

Mise à jour novembre 2025

CONCOURS D'ENTREE IADE 2026

Procédure d'inscription

Table des matières

I.	OUVERTURE DE VOTRE ESPACE NUMERIQUE CANDIDAT POUR VOTRE INSCRIPTION	2
	Demande d'aménagement des épreuves	2
II.	Informations Générales (A LIRE TRES ATTENTIVEMENT)	3
1.	Planning et déroulement du concours	3
2.	Envoi des courriers de l'école IADE par voir numérique	3
3.	Candidat résidant dans les DOM-TOM	3
4.	Frais de formation Année 2025-2026.....	3
III.	Candidats titulaires d'un diplôme d'état infirmier reconnu en France (Article 10)	4
1.	Modalités d'inscription au concours d'entrée	5
2.	Epreuves de sélection.....	7
3.	Résultats	8
IV.	Candidats titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme ; étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales ; titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master (article 15):	9
1.	Modalités d'inscription au concours d'entrée	10
2.	Epreuves de sélection.....	12
3.	Résultats	12
V.	Candidats titulaire d'un diplôme infirmier étranger non validé pour l'exercice en France (article 7)	13
1.	Modalités d'inscription au concours d'entrée	13
2.	Epreuves de sélection.....	14
3.	Résultats	15
VI.	Notice explicative des pièces demandées	16
	ANNEXE 1 : Etat de services depuis l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier	17
	ANNEXE 2 : Formulaire dossier médical	19

I. OUVERTURE DE VOTRE ESPACE NUMERIQUE CANDIDAT POUR VOTRE INSCRIPTION

Pour votre inscription **au concours IADE**, vous devez :

1/ Créer un espace personnel pour toute la durée de la période de concours via le processus suivant :

- Cliquer sur « s'inscrire »
- Renseigner les champs demandés et cliquer sur « créer mon compte »
- Consulter le mail reçu automatiquement dans votre messagerie personnelle :
 - Cliquer sur le lien pour créer votre mot de passe (à conserver absolument, nous ne pouvons pas réinitialiser les mots de passe depuis l'école)
 - Se connecter à My Select
- Prendre connaissance des conditions de candidatures, cocher « je certifie, avoir pris connaissance du règlement et m'engage à la respecter »
- Cliquer sur « démarrer la candidature »

Demande d'aménagement des épreuves de sélection (tiers-temps, ...)

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves selon les modalités prévues par l'arrêté du 23 juillet 2012 – Art. 14 en fournissant les pièces suivantes sur My Select/ « Demande écrite de participation aux épreuves +/- délocalisation concours +/- aménagement concours » :

- Une demande écrite de participation aux épreuves rédigée par le (la) candidat(e) dans laquelle il précise le type d'aménagement souhaité...
- ... Avec les documents justifiant la demande d'aménagement (certificat médical par un médecin agréé, décision d'aménagement d'épreuves et/ou de scolarité précédente) joint(s) à la demande en 1 document scanné en PDF.

La demande sera étudiée par la direction de l'institut de formation. Une réponse sera apportée au candidat en amont des épreuves.

II. Informations Générales **(A LIRE TRES ATTENTIVEMENT)**

Les modalités du concours d'entrée à l'Ecole d'infirmiers anesthésistes sont définies par l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'infirmier anesthésiste.

Seuls les candidats ayant réglés les frais d'inscription peuvent présenter le concours.

1. Planning et déroulement du concours

CALENDRIER DU CONCOURS 2026	
Inscription aux épreuves de sélection sur My Select	<u>DU MARDI 09 DECEMBRE 2025 AU MARDI 20 JANVIER 2026 A MINUIT</u>
Epreuve écrite d'admissibilité	JEUDI 05 MARS 2026 - de 9h30 à 11h30
Résultats de l'épreuve écrite d'admissibilité consultable sur le site internet de l'école IADE CHUGA	VENDREDI 03 AVRIL 2026 – 14h - IFPS
Epreuve orale d'admission	JEUDI 28 MAI 2026
Résultats de l'épreuve orale d'admission consultable sur le site internet de l'école IADE CHUGA	VENDREDI 29 MAI 2026 – 14h - IFPS
Date de rentrée et de fin de formation	Rentrée : 01/10/2026 Fin de formation : 30/09/2028

2. Envoi des courriers de l'école IADE par voie numérique

Les courriers officiels du concours IADE :

- Mail envoyé par l'adresse générique suivante : ne-pas-repondre@chu-grenoble.fr
 - o Mail contenant le récapitulatif d'inscription
 - o Résultats d'admissibilité et convocation à l'épreuve d'admission
 - o Résultats d'admission (liste principale, complémentaire, échec)

Bien ouvrir les mails provenant de cette adresse et vérifier vos spams également.

Un accusé réception vous sera demandé obligatoirement à chaque réception de ces mails que vous enverrez à : ecole-iade@chu-grenoble.fr

- Mail envoyé par ecole-iade@chu-grenoble.fr concernant la validation du dossier d'inscription

3. Candidats résidant dans les DOM-TOM

Selon les modalités prévues par l'arrêté du 23 juillet 2012 – Art. 8, les candidats peuvent déposer une demande de délocalisation de l'épreuve d'admissibilité du concours IADE dans la demande écrite de participation aux épreuves.

L'ensemble des pièces du dossier d'inscription à fournir relève de l'article 10.

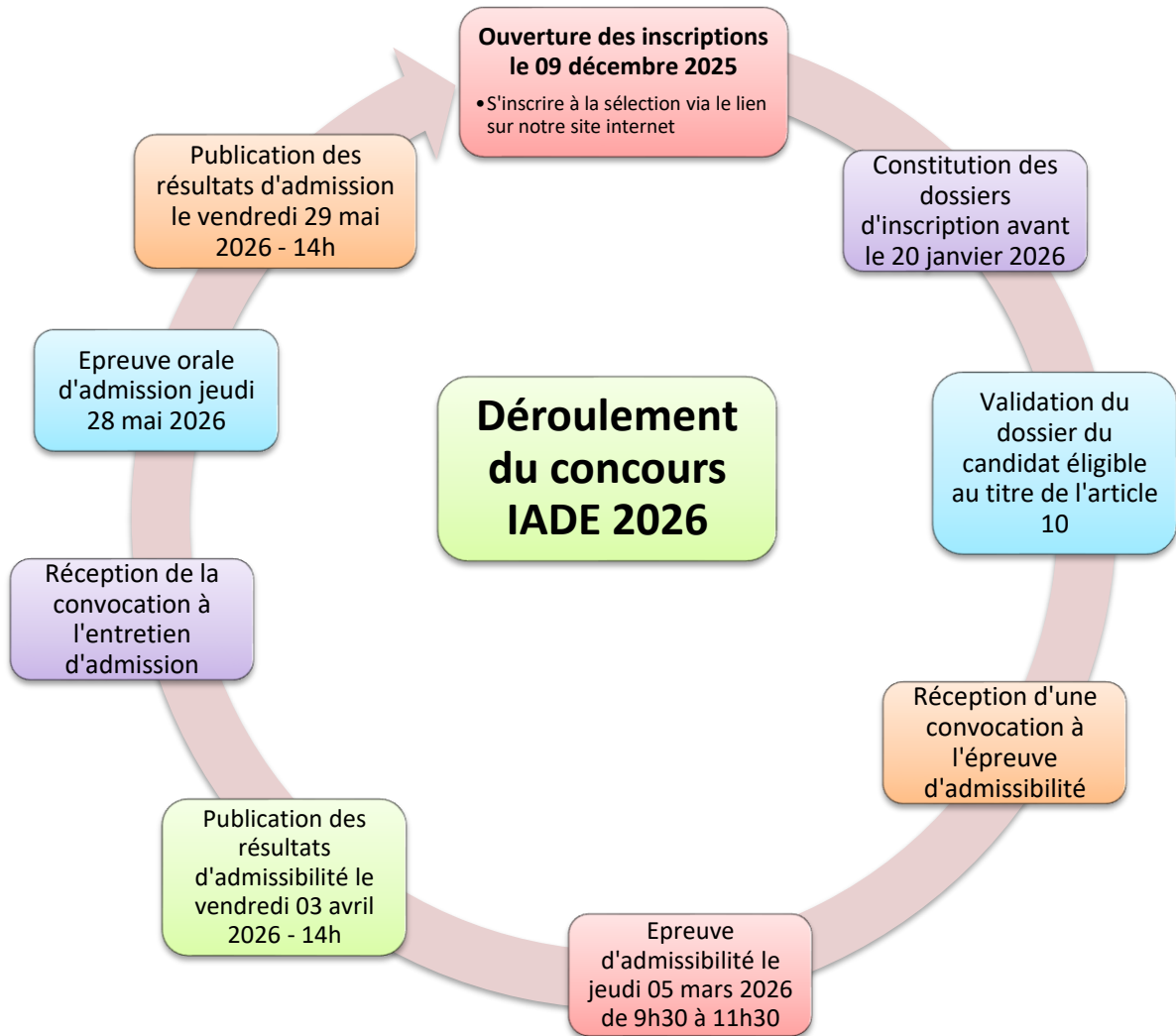
La demande sera étudiée par la direction de l'institut de formation. Une réponse sera apportée au candidat en amont des épreuves.

4. Frais de formation Année 2026-2027

Pour information, les frais de formation pour l'année de formation s'élèvent à :

- Etudiant avec prise en charge : 9 800 euros
- Etudiant sans prise en charge : 7 500 euros

III. Candidats titulaires d'un diplôme d'état infirmier reconnu en France (Article 10)



1. Modalités d'inscription au concours d'entrée

a. Modalités de dépôt

Après création de l'espace personnel, les candidats constituent un dossier d'inscription numérique selon les étapes suivantes :

- 1) Remplir la fiche de renseignements administratifs en ligne
Attention dans la section « titre d'inscription », vous devez cocher « autorisation de diffusion des résultats sur Internet » pour apparaître dans les listes de résultats publiées (à défaut un courrier individuel vous sera adressé par mail pour notifier vos résultats).
- 2) Télécharger les pièces suivantes mentionnées dans le tableau ci-dessous.
- 3) Paiement des frais d'inscription au concours : **cette étape clôture votre dossier.**

Attention, tout dossier incomplet sera refusé.

Nous vous demandons d'être très vigilant sur la qualité des pièces scannées sous format pdf (pas de photos, scan à l'envers, scan flou...).

Il est possible de déposer plusieurs documents PDF dans une même catégorie en ne dépassant pas 10 Mo.

Les documents seront à transmettre uniquement via la plateforme MySelect dont le titre respecte strictement le format ci-dessous (pas de caractères spéciaux, taille max du (ou des) fichiers 10 Mo, format pdf OBLIGATOIRE) :

nom_prenom_typededocument
exemple : bernard_henri_carte_identite

Si les règles ci-dessus ne sont pas respectées, la plateforme My Select refuse le téléchargement des pièces.

b. Constitution du dossier d'inscription numérique

Libellés des pièces à déposer	Liste des pièces à fournir sous format numérique et PDF
Demande écrite de participation aux épreuves +/- délocalisation concours +/- aménagement concours	Une demande écrite de participation aux épreuves, avec signature manuelle.
Curriculum vitae	Un curriculum vitae détaillé présentant le développement des compétences infirmières durant le parcours professionnel (1 recto-verso maximum = 2 pages)
Lettre de motivation incluant le projet pro. de 3 pages max.	Lettre de motivation incluant l'argumentation du projet professionnel (3 pages maximum)
Carte d'identité recto-verso ou passeport en cours de validité	Une copie de la carte d'identité recto/verso ou de passeport en cours de validité
Etats de service avec justificatifs de carrière infirmière DE attestant de 24 mois min à temps plein au 01/01/2026	Un état des services (document en annexe 1 à saisir) avec tous les justificatifs de l'ensemble de la carrière d'infirmier diplômé d'Etat attestant un exercice professionnel équivalent temps plein à vingt-quatre mois minimums au 1 ^{er} janvier de l'année du concours. Les candidats intérimaires doivent indiquer le temps de travail temps plein EN MOIS (effectuer le calcul) (pas de feuilles de paie mais attestations employeurs) <i>Si vous avez changé de quotité de travail au cours de votre carrière dans un même service, veuillez indiquer chaque période concernée avec la quotité correspondante dans des lignes différentes</i>
Copie de l'original du Diplôme IDE français, ou reconnu en France	Copie du diplôme IDE
Copies des originaux des autres diplômes/titres/certificats	Une copie des autres titres, diplômes ou certificats
Attestation d'inscription à l'Ordre National des Infirmiers : N° RPPS	Une attestation d'inscription à l'Ordre National des Infirmiers précisant le numéro RPPS obligatoire : attention au délai de traitement par l'ONI de votre immatriculation.
Certificat médical fourni dans le dossier inscription dûment rempli	Le certificat médical. En annexe 2 de ce document : A faire compléter par la médecine du travail ou un médecin agréé de votre région. (Pour la région AURA : vous trouverez la liste en suivant le lien ci-dessous : https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees .)
Attestations de formation continue	Attestations de formation continue suivies au cours de la carrière
Photo d'identité	Au format Pièce d'identité (35 mm de large sur 45 mm de haut)
Si activité libérale : Certificat d'identification établi par la CPAM et attestation d'inscription URSSAF (patente ou taxe professionnelle) et autres documents complémentaires	Un certificat d'identification établi par la caisse primaire d'assurance maladie du secteur d'exercice
	Une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle pour la période correspondant à leur exercice établi par les services fiscaux du lieu d'exercice
	Tout autre document permettant de justifier des modes d'exercice et des acquis professionnels postérieurs à l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier.

c. Règlement des frais d'inscription au concours 2026

Le règlement des frais d'inscription au concours 2026 d'un montant de 148 euros sera effectué en ligne. Un e-mail de confirmation de paiement vous sera transmis et sera à conserver par vos soins. Cette étape clôture définitivement votre dossier qui ne sera plus modifiable.

Nous vous conseillons d'anticiper la procédure de paiement 24h avant la clôture de la période d'inscription (19 janvier 2026).

Les coûts des épreuves de concours et de sélection peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel de la somme engagée, déduction faite d'une somme forfaitaire de 25 euros retenue pour frais de dossier avant la date de clôture des inscriptions. Passé ce délai, le candidat ne pourra prétendre à aucun remboursement, y compris si les modalités de concours et de sélection évoluent (absence et /ou modification des épreuves).

2. Les épreuves de sélection

Elles évaluent l'aptitude des candidats à suivre la formation IADE. Elles comprennent :

- Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité en référence au programme de formation du diplôme d'Etat d'infirmier :

Durée 2 H

Permet d'évaluer :

- 1) les **connaissances professionnelles et scientifiques** du candidat sous forme de questions de connaissances
- 2) les **capacités rédactionnelles** sous forme d'une question rédactionnelle reprenant la présentation d'une rédaction explicative concernant un sujet sanitaire prévalent.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu à l'épreuve écrite une note supérieure ou égale à la moyenne.

- Une épreuve orale d'admission permettant d'apprécier les capacités du candidat
 - à décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins.
 - à analyser les compétences développées au cours de son expérience professionnelle.
 - à exposer son projet professionnel.
 - à suivre la formation.

Cette épreuve consiste en un exposé / discussion avec le jury, précédée d'une préparation de durée identique pour tous les candidats.

Une note au moins égale à la moyenne est exigée.

3. Les résultats

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'autorisation de l'école, sous réserve que le total des notes obtenu aux épreuves de sélection soit égal ou supérieur à la moyenne.

Une liste complémentaire peut être établie. Les candidats inscrits sur cette liste doivent justifier d'un total de points égal ou supérieur à la moyenne.

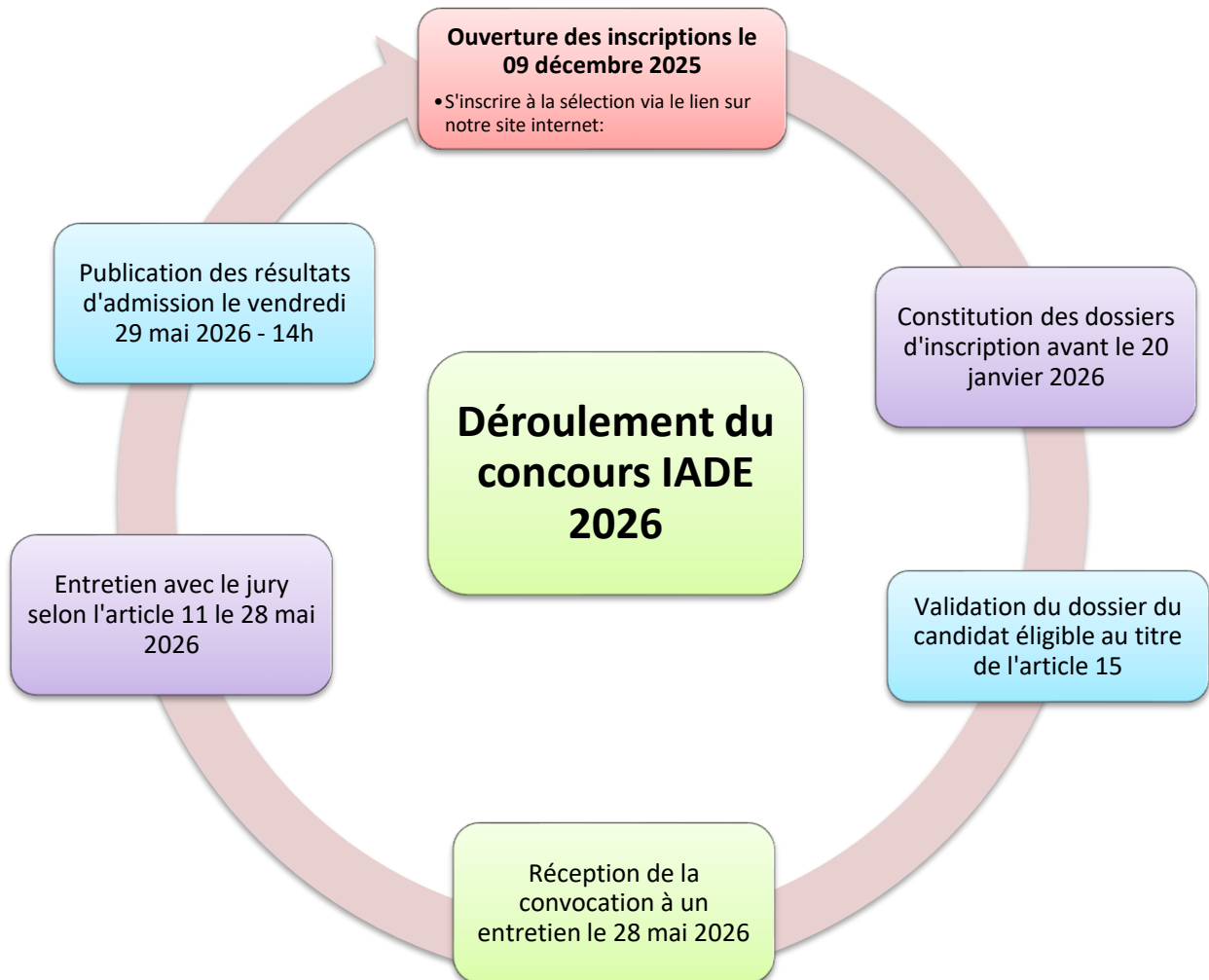
Les résultats officiels de chaque épreuve sont :

- Consultables sur le site école IADE CHUGA
- Notifiés à chaque candidat par courrier individuel numérique par mail.

Les résultats des épreuves de sélection sont valables uniquement pour la rentrée 2026 au titre de laquelle ils ont été publiés. Des dérogations sont possibles, le directeur de l'école les accorde en se référant aux cas prévus par l'arrêté du 23 juillet 2012 – Art. 13.

Les candidats admis ayant confirmés leur rentrée à l'école IADE du CHUGA recevront un courrier de rentrée par mail leur précisant : date de rentrée, lieu, heure, inscription universitaire, hébergement possible, matériel nécessaire, ...

IV. Candidats titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme ; étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales ; titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master (article 15):



1. Modalités d'inscription au concours d'entrée

a. Modalités de dépôt

Après création de l'espace personnel, les candidats constituent un dossier d'inscription numérique selon les étapes suivantes :

- 1) Remplir la fiche de renseignements administratifs en ligne
Attention dans la section « titre d'inscription », vous devez cocher « autorisation de diffusion des résultats sur Internet » pour apparaître dans les listes de résultats publiées (à défaut un courrier individuel vous sera adressé par mail pour notifier vos résultats).
- 2) Télécharger les pièces suivantes mentionnées dans le tableau ci-dessous.
- 3) Paiement des frais d'inscription au concours : **cette étape clôture votre dossier.**

Attention, tout dossier incomplet sera refusé.

Nous vous demandons d'être très vigilant sur la qualité des pièces scannées sous format pdf (pas de photos, scan à l'envers, scan flou...).

Il est possible de déposer plusieurs documents PDF dans une même catégorie en ne dépassant pas 10 Mo.

Les documents seront à transmettre uniquement via la plateforme MySelect dont le titre respecte strictement le format ci-dessous (pas de caractères spéciaux, taille max du (ou des) fichiers 10 Mo, format pdf OBLIGATOIRE) :

nom_prenom_typededocument

exemple : bernard_henri_carte_identite

Si les règles ci-dessus ne sont pas respectées, la plateforme My Select refuse le téléchargement des pièces.

b. Constitution du dossier d'inscription numérique

Libellés des pièces à déposer	Liste des pièces à fournir sous format numérique et PDF
Demande écrite de participation aux épreuves +/- délocalisation concours +/- aménagement concours	Une demande écrite de participation aux épreuves au titre de l'article 15 , avec signature manuelle
Curriculum vitae	Un curriculum vitae détaillé présentant le développement des compétences infirmières durant le parcours professionnel (1 recto-verso maximum = 2 pages)
Lettre de motivation incluant le projet pro. de 3 pages max.	Lettre de motivation incluant l'argumentation du projet professionnel (3 pages maximum)
Carte d'identité recto-verso ou passeport en cours de validité	Une copie de la carte d'identité recto-verso ou de passeport en cours de validité
<u>Si IDE :</u> Etats de service avec justificatifs de carrière infirmière DE attestant de 24 mois min à temps plein au 01/01/2026	Un état des services (document en annexe 1 à saisir) avec tous les justificatifs de l'ensemble de la carrière d'infirmier diplômé d'Etat attestant un exercice professionnel équivalent temps plein à vingt-quatre mois minimums au 1 ^{er} janvier de l'année du concours. Les candidats intérimaires doivent indiquer le temps de travail temps plein EN MOIS (effectuer le calcul) (pas de feuilles de paie mais attestations employeurs) <i>Si vous avez changé de quotité de travail au cours de votre carrière dans un même service, veuillez indiquer chaque période concernée avec la quotité correspondante dans des lignes différentes</i>
<u>Si IDE :</u> Copie de l'original du Diplôme IDE français, ou reconnu en France	Copie du diplôme IDE
<u>Si IDE :</u> Si activité libérale : Certificat d'identification établi par la CPAM et attestation d'inscription URSSAF (patente ou taxe professionnelle) et autres documents complémentaires	Un certificat d'identification établi par la caisse primaire d'assurance maladie du secteur d'exercice Une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle pour la période correspondant à leur exercice établi par les services fiscaux du lieu d'exercice Tout autre document permettant de justifier des modes d'exercice et des acquis professionnels postérieurs à l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier.
Copies des originaux des autres diplômes/titres/certificats	Une copie des autres titres, diplômes ou certificats
Art 15 : Diplôme Etat Sage-femme ou attestation réussite 3e année du 2e cycle études médicales ou IDE + master (M1 + M2)	Copie originale du Diplôme Etat Sage-femme ou attestation réussite 3e année du 2e cycle études médicales ou IDE + master (M1 + M2)
Art. 15 : programme détaillé de formation suivi permettant l'éligibilité à l'art. 15	Programme détaillé présentant les UE d'enseignements théoriques, cliniques, recherche selon le parcours de formation
<u>Si IDE ou Sage-femme :</u> Attestation d'inscription à l'Ordre National des Infirmiers : N° RPPS	Une attestation d'inscription à l'Ordre National des Infirmiers précisant le numéro RPPS obligatoire : attention au délai de traitement par l'ONI de votre immatriculation.
Certificat médical fourni dans le dossier inscription dûment rempli	Le certificat médical. En annexe 2 de ce document : A faire compléter par la médecine du travail ou un médecin agréé de votre région. (Pour la région AURA : vous trouverez la liste en suivant le lien ci-dessous : https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees)
Attestations de formation continue	Attestations de formation continue suivies au cours de la carrière si concerné
Photo d'identité	Au format Pièce d'identité (35 mm de large sur 45 mm de haut)

c. Règlement des frais d'inscription au concours 2026

Le règlement des frais d'inscription au concours 2026 d'un montant de 148 euros sera effectué en ligne. Un e-mail de confirmation de paiement vous sera transmis et sera à conserver par vos soins. Cette étape clôture définitivement votre dossier qui ne sera plus modifiable.

Nous vous conseillons d'anticiper la procédure de paiement 24h avant la clôture de la période d'inscription (19 janvier 2026).

Les coûts des épreuves de concours et de sélection peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel de la somme engagée, déduction faite d'une somme forfaitaire de 25 euros retenue pour frais de dossier avant la date de clôture des inscriptions. Passé ce délai, le candidat ne pourra prétendre à aucun remboursement, y compris si les modalités de concours et de sélection évoluent (absence et /ou modification des épreuves).

2. Modalités de sélection

- Etude du dossier du candidat
- Un entretien par le jury d'admission prévu à l'article 11.

3. Les résultats

Sont déclarés admis les candidats dans la limite de cing pour cent de la capacité d'accueil de l'école.

Les résultats officiels sont :

- Consultables sur le site école IADE CHUGA
- Notifiés à chaque candidat par courrier individuel numérique par mail.

Les résultats d'admission sont valables uniquement pour la rentrée 2026 au titre de laquelle ils ont été publiés. Des dérogations sont possibles, le directeur de l'école les accorde en se référant aux cas prévus par l'arrêté du 23 juillet 2012 – Art. 13.

Les candidats admis ayant confirmés leur rentrée à l'école IADE du CHUGA recevront un courrier de rentrée par mail leur précisant : date de rentrée, lieu, heure, inscription universitaire, hébergement possible, matériel nécessaire, ...

Il est possible que le candidat soit dispensé de la validation d'une partie des unités d'enseignements par le directeur de l'école après avis du conseil pédagogique. Ces dispenses sont accordées après comparaison entre la formation suivie par les candidats et les unités d'enseignement du diplôme d'état d'infirmier anesthésiste. Des compléments de formation peuvent être proposés par le directeur de l'école après avis du conseil pédagogique en fonction du cursus antérieur du candidat.

V. Candidats titulaire d'un diplôme infirmier étranger non validé pour l'exercice en France (article 7) :

1. Modalités d'inscription au concours d'entrée

a. Modalités de dépôt

Après création de l'espace personnel, les candidats constituent un dossier d'inscription numérique selon les étapes suivantes :

- 1) Remplir la fiche de renseignements administratifs en ligne
Attention dans la section « titre d'inscription », vous devez cocher « autorisation de diffusion des résultats sur Internet » pour apparaître dans les listes de résultats publiées (à défaut un courrier individuel vous sera adressé par mail pour notifier vos résultats).
- 2) Télécharger les pièces suivantes mentionnées dans le tableau ci-dessous.
- 3) Paiement des frais d'inscription au concours : **cette étape clôture votre dossier.**

Attention, tout dossier incomplet sera refusé.

Nous vous demandons d'être très vigilant sur la qualité des pièces scannées sous format pdf (pas de photos, scan à l'envers, scan flou...).

Il est possible de déposer plusieurs documents PDF dans une même catégorie en ne dépassant pas 10 Mo.

Les documents seront à transmettre uniquement via la plateforme MySelect dont le titre respecte strictement le format ci-dessous (pas de caractères spéciaux, taille max du (ou des) fichiers 10 Mo, format pdf OBLIGATOIRE) :

nom_prenom_typededocument
exemple : bernard_henri_carte_identite

Si les règles ci-dessus ne sont pas respectées, la plateforme My Select refuse le téléchargement des pièces.

b. Constitution du dossier d'inscription

Libellés des pièces à déposer	Liste des pièces à fournir sous format numérique et PDF
Demande écrite de participation aux épreuves +/- délocalisation concours +/- aménagement concours	Une demande écrite de participation aux épreuves <u>au titre de l'article 7</u> , avec signature manuelle.
Curriculum vitae	Un curriculum vitae détaillé (1 recto-verso maximum = 2 pages)
Carte d'identité recto-verso ou passeport en cours de validité	Une copie de la pièce d'identité recto/verso ou de passeport en cours de validité
Etats de service avec justificatifs de carrière infirmière attestant de 24 mois min à temps plein au 01/01/2026	Un état des services (document en annexe 1 à saisir) avec tous les justificatifs de l'ensemble de la carrière d'infirmier à l'étranger attestant un exercice professionnel équivalent temps plein à vingt-quatre mois minimums au 1 ^{er} janvier de l'année du concours.
Art. 7 : Diplôme étranger Infirmier non validé pour l'exercice en France	Copie du diplôme infirmier étranger
Copies des originaux des autres diplômes/titres/certificats	Une copie des autres titres, diplômes ou certificats
Certificat médical fourni dans le dossier inscription dûment rempli	Le certificat médical. En annexe 2 de ce document : A faire compléter par la médecine du travail ou un médecin agréé de votre région. (Pour la région AURA : vous trouverez la liste en suivant le lien ci-dessous : https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees)
Art. 7 : Justificatif(s) de prise en charge financière et médico-sociale pour la durée de formation	Un justificatif de prise en charge financière et médico-sociales pour la durée des études.
Photo d'identité	Au format Pièce d'identité (35 mm de large sur 45 mm de haut)

Les pièces constituant le dossier devront être traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique européen ou de la confédération Suisse ou de la Principaux d'Andorre.

c. Règlement des frais d'inscription au concours 2026

Le règlement des frais d'inscription au concours 2026 d'un montant de 148 euros sera effectué en ligne. Un e-mail de confirmation de paiement vous sera transmis et sera à conserver par vos soins. Cette étape clôture définitivement votre dossier qui ne sera plus modifiable (plus de pièces téléchargeables ensuite)

Nous vous conseillons d'anticiper la procédure de paiement 24h avant la clôture de la période d'inscription (19 janvier 2026).

Les coûts des épreuves de concours et de sélection peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel de la somme engagée, déduction faite d'une somme forfaitaire de 25 euros retenue pour frais de dossier avant la date de clôture des inscriptions. Passé ce délai, le candidat ne pourra prétendre à aucun remboursement, y compris si les modalités de concours et de sélection évoluent (absence et /ou modification des épreuves).

2. Les modalités de sélection

- Une épreuve permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française
- Un test de niveaux professionnels

Les sujets sont proposés et corrigés par l'équipe pédagogique de l'école choisie par le candidat. Les épreuves peuvent être organisées au sein de l'école ou au service culturel de l'ambassade de France dans le pays concerné.

3. Les résultats

Sont déclarés admis les candidats dans la limite de dix pour cent de l'effectif de 1^{ère} année de l'école en sus de la capacité d'accueil autorisée.

Les résultats officiels de chaque épreuve sont :

- Consultables sur le site école IADE CHUGA
- Notifiés à chaque candidat par courrier individuel numérique par mail.

Les candidats admis ayant confirmés leur rentrée à l'école IADE du CHUGA recevront un courrier de rentrée par mail leur précisant : date de rentrée, lieu, heure, inscription universitaire, hébergement possible, matériel nécessaire, ...

Si le candidat est autorisé à suivre la formation IADE, il recevra au terme de celle-ci une attestation de réussite de formation. Ce n'est pas un diplôme d'exercice professionnel et celle-ci ne permettra pas d'exercer en France la profession d'infirmier ou infirmier anesthésiste.

VI. Notice explicative des pièces demandées si besoin

1. Demande écrite de participation aux épreuves :

Cette demande est à saisir au titre de l'article (10, 15 ou 7) vous concernant si vous le souhaitez sous format numérique avec une signature manuelle. Si vous êtes concerné par une demande de délocalisation d'épreuves, vous devez le mentionner dans ce document obligatoirement lors du dépôt de votre dossier. Cette demande ne pourra pas être effectuée à posteriori. Si vous souhaitez demander un aménagement des épreuves, il faut également en effectuer la demande dans ce document en fournissant les justificatifs.

2. Etat de services :

Le tableau en annexe 1 (*merci de faire le compte total de vos années d'expérience professionnelle IDE*) est obligatoire et vous devez fournir toutes les attestations de travail de vos employeurs et constituer un seul document déposé dans la section prévue à cet effet. Attention, indiquez correctement vos quotités de travail avec les périodes concernées (exemple 2018-2020 à 100% puis 2022 à 2023 à 80%) avec une ligne par période et quotité de temps travaillée)

3. Attestation d'inscription à l'ONI :

Vous devez être à jour dans vos cotisations à l'ordre national infirmier et être immatriculé au répertoire des professions paramédicales de santé (RPPS). Nous vous demandons de nous fournir une attestation mentionnant obligatoirement votre numéro RPPS et non ordinal. A défaut, vous devez nous fournir une capture d'écran de votre espace ONI incluant le numéro RPPS, vos nom et prénom, ainsi que la preuve de votre cotisation à jour. Si votre diplôme IDE n'est pas enregistré sous un numéro RPPS, il n'est plus valide pour l'exercice de votre profession IDE.

4. Certificat médical par un médecin agréé par l'ARS ou du travail

Le certificat établi doit obligatoirement faire mention de votre aptitude à suivre la formation IADE et faire mention de vos statuts vaccinaux à jour. Vous devez uniquement utiliser le document fourni en annexe 2.

Madame, Monsieur,

L'admission définitive dans les instituts de formation paramédicaux est subordonnée à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée (pour l'ensemble des instituts de formation outre l'IFCS) ou le jour de l'inscription au concours de sélection pour l'IFCS et l'IFA, du certificat médical joint en annexe, rempli par un médecin agréé. Avant de prendre RDV avec le médecin agréé pour remplir ce certificat, il convient de faire les mises à jour de vos vaccinations par votre médecin traitant (ou bien vous serez possiblement amenés à voir le médecin agréé à plusieurs reprises).

Aucune entrée en stage ne sera permise si les obligations vaccinales ne sont pas remplies.

En particulier nous rappelons les éléments suivants :

1. **Les vaccinations obligatoires** pour les étudiants des filières santé sont le vaccin Diphtérie-Tétanos-Polio (DTP) et le vaccin contre l'hépatite B. Est également requise réglementairement, la preuve de l'immunisation vis-à-vis du virus de l'hépatite B.

Nous conseillons la réalisation d'une sérologie complète hépatite B avec AC anti-HBs, AC anti-HBc et Ag HBS. Cet examen sérologique sera réalisé au minimum un mois après la dernière injection vaccinale. Il vous faudra réaliser cet examen dans un laboratoire de biologie médicale et apporter le résultat au médecin agréé. Pour mémoire, le résultat est couvert par le secret médical, et seule l'affirmation de la séroprotection sera communiquée par le médecin agréé dans son certificat. Si vous disposez déjà d'un dosage des AC anti-HBS attestant d'une valeur >100 UI/l, celui-ci est valable, sans limitation de durée. Attention au délai : la vaccination comporte 3 injections à un mois d'intervalle pour les deux premières et quatre mois pour la troisième. La participation aux stages ne pourra pas être autorisée en l'absence de ce vaccin.

2. **Pour les candidats à l'entrée dans les instituts de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale**, ce certificat mentionne que la numération globulaire et la formule sanguine sont normales réalisées (par exemple, sur le même prélèvement que le précédent) et atteste notamment de l'absence de contre-indication à l'utilisation d'appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM). Le résultat étant couvert par le secret médical, le médecin agréé certifiera simplement de sa normalité

3. Votre statut tuberculinique doit être renseigné par un Intra Dermo Réaction (IDR) à la tuberculine (Tubertest) réalisé par votre médecin traitant, avec lecture à 48-72h et résultat est exprimé en mm d'induration pour être valide. Alternativement, un test immunologique sanguin (Quantiféron ou Elispot) peut être effectué, de préférence en même temps que la sérologie de l'hépatite B. En raison du non remboursement par la sécurité sociale du test IGRA (InterféronGamma-Release-Assays) Quantiféron TB (environ 100 €), ce dernier peut être remplacé par l'IDR. Toutefois, les professionnels de santé intégrant une filière de formation ne sont pas soumis à cette obligation si le résultat du test figure sur la synthèse de vaccination (à demander au Service de Prévention de Santé au Travail de votre établissement).

4. Nous attirons votre attention sur le fait qu'il vous faudra apporter l'ensemble de votre carnet de santé et/ou carnet vaccinal au médecin agréé qui sera amené à consulter l'ensemble des informations sur les vaccinations et les maladies infantiles.

La Coordinatrice Générale des Instituts de Formation,
Sandrine MONNET

Je soussigné(e) Dr, médecin agréé (ou médecine du travail de l'employeur)¹, certifie que,

Mr / Mme né(e) le __ / __ / ____

est apte et ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession Infirmier anesthésiste

L'étudiant a bénéficié des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation pour les professionnels de santé² (réf : calendrier vaccinal annuel).

VACCINS OBLIGATOIRES³:

- Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP)
- Statut tuberculinique : IDR⁴ (Tubertest) ou test IGRA

HÉPATITE B et résultat d'Ac HBs :

est immunisé(e) contre l'hépatite B (attestation d'un résultat, même ancien, montrant des AC anti-HBs > 100 UI/l, ou d'une sérologie montrant des AC anti-HBs ≥ 10 UI/l avec AC anti-HBc non détectés). Pour mémoire, le contrôle sérologique sera réalisé au minimum un mois après la dernière injection vaccinale. Si la sérologie est < 10 UI/l, alors une nouvelle vaccination et un contrôle sérologique seront réalisés (jusqu'à 6 injections au total).

Ou

est non répondeur(se) à la vaccination (Si après le protocole des 6 injections, la sérologie est toujours négative).

Ou

est en cours de schéma vaccinal (dates des injections réalisées)

.....
.....
.....

VACCINS RECOMMANDÉS : COQUELUCHE (vaccin associé au DTP), ROR (rougeole, oreillons, rubéole), MENINGOCOQUE sérogroupe C (rattrapage vaccinal jusqu'à 24 ans inclus), VARICELLE (si pas d'antécédent de maladie ou séronégatif), COVID-19, GRIPPE SAISONNIERE (sur la période de campagne vaccinale, habituellement entre fin octobre et fin janvier), radio-pulmonaire.

Attention, le ROR et la varicelle sont contre indiqués pendant la grossesse ou si immunodépression.

Pour les seuls candidats à l'entrée dans les instituts de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale (IFMEM)

- Normalité de la numération globulaire et la formulation sanguine.
- Absence des contre-indications à l'utilisation d'appareil d'imagerie à résonance magnétique (IRM).

Fait à

Le __ / __ / ____

Signature et cachet obligatoires

¹ La consultation chez le médecin agréé n'ouvre pas droit un remboursement Sécurité Sociale.

² Aucune entrée en stage ne sera permise si la vaccination n'a pas été bien conduite.

³ Pour mémoire, le BCG n'est plus obligatoire pour les professionnels de santé.

⁴ L'examen est réalisé par votre médecin traitant, lecture à 48-72h ou pour les professionnels de santé, le résultat du test figure sur la synthèse de vaccination.